

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 22 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux septembre à partir de neuf heures trente minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis au Clos de la Ribaudière situé 10 rue du Champ de Foire à Chasseneuil du Poitou (Vienne), sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, 1^{er} Vice-Président remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Délibération n°1

Objet : Utilisation des véhicules de service, sur le télétravail, sur la permanence, sur les ASA Covid-19, la formation professionnelle et les concours/examens

Étaient présents (24)

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Roland LATU
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Nicole VALETTE

Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Monsieur Maurice RAMBLIÈRE

Absents excusés (2) : Monsieur Gilles BOUILLAULT, Monsieur Joël DORET

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de la ville de Poitiers.



La crise sanitaire sans précédent que connaît la France cette année, liée au coronavirus, a imposé des décisions d'exception, dérogoratoires au droit commun, afin notamment de permettre aux structures privées comme publiques de prendre, pendant cette période, les mesures indispensables à la continuité de leurs missions, tout en protégeant leurs collaborateurs.

Pour Eaux de Vienne-Siveer, depuis le début de la crise, les plans de continuité d'activités des directions ont été adaptés en réorganisant les activités avec notamment l'élargissement de l'utilisation des véhicules de service, et en plaçant les agents selon le contexte dans différentes positions administratives : en activité, en autorisation spéciale d'absence (ASA), en télétravail, ou en permanence.

Dans la mesure où nationalement la crise sanitaire semble perdurer, Eaux de Vienne-Siveer a besoin, de manière temporaire, de prolonger les règles transitoires prises, et d'en prendre de nouvelles.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail,

Vu la délibération du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 3 juillet 2018 sur le règlement intérieur applicable au personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, en son annexe 5 relative aux véhicules de service,

Vu l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique,

Vu la délibération du Bureau d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 10 décembre 2019 sur le règlement intérieur applicable au personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, en son annexe 6 relative aux frais professionnels,

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 autorisant l'Etat à prendre pendant la crise sanitaire, par voie d'ordonnance en faveur des employeurs privés et publics, dans certains domaines des règles dérogatoires, et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la note de service du Président d'Eaux de Vienne-Siveer du 25 mars 2020 portant sur le télétravail et la permanence,

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence,

Vu la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-07 du 31 mars 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service,

Vu la délibération n°5 du Bureau du 28 avril 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service,

Vu la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer n°2020-10 du 5 mai 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service et personnels, et sur le télétravail et la permanence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2020,

Vu la délibération n°1 du Bureau du 7 juillet 2020 portant sur l'utilisation des véhicules de service et personnels, sur le télétravail et sur la permanence,

Vu l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la note de service du DGS du 30 août 2020,

Vu la circulaire du 1^{er} ministre du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'autorité territoriale doit assurer la continuité de ses missions de service public d'eau potable et d'assainissement en protégeant ses agents, les mesures transitoires suivantes seront prises jusqu'au 31 décembre 2020 :

Article 1er : Véhicules de service

- Fonctions de l'exception 2.1 de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel sur "les véhicules de service" en vigueur

Au titre des mesures sanitaires, les agents, en activité, assurant les fonctions de l'exception 2.1 de ladite annexe, définies dans l'organisation des plans de continuité des directions, sont autorisés à utiliser les véhicules de service dit "légers" d'Eaux de Vienne-Siveer pour réaliser les trajets directs « domicile-lieu de travail » sans transit par leur résidence administrative.

Selon la planification des activités/chantiers, les véhicules de plus de 3,5 tonnes peuvent faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile par les responsables d'agences et de pôle pour réaliser les trajets directs « domicile-lieu de travail » sans transit par leur résidence administrative.

L'utilisation d'un véhicule de service par un agent doit se faire dans le respect du code de la route et de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel sur "les véhicules de service".

Le lieu de stationnement au domicile de l'agent doit être identifié (adresse, lieu sécurisé).

La redevance et l'avantage en nature mensuels, prélevés aux agents utilisant un véhicule de service "domicile-lieu de travail", sont suspendus jusqu'au 31/12/2020.

- Fonctions de l'exception 2.2 de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel sur "les véhicules de service" en vigueur

Les agents des fonctions de l'exceptions 2.2 qui se sont vu attribuer un véhicule "domicile-lieu de travail" pendant la crise sanitaire doivent à compter du 1er octobre 2020, restituer le véhicule.

Ceux qui avant la crise sanitaire bénéficiaient d'un véhicule de service "domicile-lieu de travail" continueront à l'utiliser comme tel jusqu'à la fin de la pratique. En revanche, la suspension transitoire de la redevance et de l'avantage en nature prendra fin le 30 septembre 2020.

Article 2 : Télétravail et permanence

Article 2.1 Définition et mise en œuvre

- **Le télétravail** désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux d'Eaux de Vienne-Siveer sont réalisées de façon volontaire, à son domicile en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Compte-tenu des circonstances, cette quotité peut aller selon l'organisation mise en place par chaque directeur de rattachement, jusqu'à 5 jours par semaine. La poursuite du télétravail doit se faire sur demande formelle de l'agent à son directeur de rattachement selon l'organisation des directions et des nécessités de service présentées et validées par le DGS.
- **La permanence** correspond à l'obligation faite à un agent de rester à son domicile en réserve pour pallier si besoin et sur demande d'Eaux de Vienne-Siveer sans délai de prévenance, aux nécessités de service (renfort, remplacement maladie, dispositions nationales, ...). Si l'agent en permanence n'a plus lieu d'y rester, sa hiérarchie le placera dans une autre position. La mise en oeuvre de la permanence est à l'initiative d'Eaux de Vienne-Siveer selon l'organisation des directeurs de rattachement et des nécessités de service présentées au DGS et sur décision formelle du Président.
- **Alternance des positions administratives** : Selon l'organisation des directeurs de rattachement et des nécessités de service, l'agent peut alterner des jours ou semaines de présence sur le lieu d'affectation et/ou en télétravail et/ou en permanence. Les agents en télétravail et/ou permanence sont en position d'activité, ils conserveront donc leur rémunération, leur RTT et leur tickets restaurant.

Article 2.2 Fonctions éligibles

Les fonctions éligibles au télétravail et/ou à la permanence sont celles définies par chaque directeur de rattachement dans son plan de continuité/reprise d'activité. La permanence ne peut être utilisée que dans les services de la DET. Sa mise en oeuvre ne pourra intervenir que sur accord préalable du DGS/Président si la dégradation des conditions sanitaires devait le nécessiter.

Article 2.3 Situation de l'agent en télétravail

- **Droits et obligations** : L'agent bénéficie des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.
L'agent en télétravail doit respecter les règles en vigueur au sein de Eaux de Vienne-Siveer.
- **Accident de travail/service** : L'agent est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par Eaux de Vienne-Siveer. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent conformément à la procédure en vigueur.
- **Temps de travail** : Par principe, l'agent doit effectuer si possible le même nombre d'heures que ceux réalisés habituellement au sein d'Eaux de Vienne-Siveer, et répondre aux objectifs "raisonnables" qui lui auront été fixés par sa hiérarchie pour cette période particulière en prenant en compte les situations familiales et les outils mis à disposition, cette dernière devant s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.
Pendant ses horaires habituels de travail, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Si ses horaires habituels doivent être adaptés eu égard aux impératifs familiaux, l'agent doit en informer sa hiérarchie pour qu'une organisation temporaire soit mise place. Pendant ses horaires habituels de travail ou pendant les horaires définis avec sa hiérarchie, l'agent doit être joignable et disponible par sa hiérarchie.
Durant sa pause méridienne, l'agent peut librement vaquer à ses occupations personnelles.
- **Matériel** : Eaux de Vienne-Siveer met temporairement à disposition de l'agent le matériel minimum nécessaire à l'exercice du télétravail.
La configuration initiale des matériels est assurée par le service informatique dans les locaux de Eaux de Vienne-Siveer. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par le service informatique. Ce dernier assurera un support à l'agent sur les outils fournis.
En cas d'incident technique empêchant l'agent d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer son hiérarchique et le service informatique. Le hiérarchique prend alors les mesures appropriées.
S'il n'est pas possible de mettre à disposition une partie ou la totalité du matériel défini ci-dessus, l'agent peut être autorisé avec son accord à utiliser ses outils informatiques personnels.
L'agent s'engage à respecter les bonnes pratiques d'usage des ressources informatiques et des outils de communication (cf Annexe 4 du règlement intérieur du personnel relative à la Charte informatique), et notamment à s'assurer de la confidentialité et de la sûreté des informations ou fichiers de données utilisés.
Le matériel mis à disposition sera restitué à Eaux de Vienne-Siveer lorsque le télétravail prendra fin.
- **Cadre de travail** : L'agent doit pouvoir travailler à son domicile dans un espace de travail le plus adapté possible.
- **Participation aux dépenses des télétravailleurs** : Jusqu'à la fin de la mise en place du télétravail en gestion de crise sanitaire, Eaux de Vienne-Siveer participera forfaitairement aux dépenses des agents en télétravail (liaison internet, bureau, électricité...).
Cette allocation forfaitaire sera de :
 - 10 € par mois pour un agent effectuant une journée de télétravail par semaine,
 - 20 € par mois pour un agent effectuant deux jours de télétravail par semaine,
 - 30 € par mois pour un agent effectuant de trois à cinq jours de télétravail par semaine.Cette allocation sera exonérée de cotisations et contributions sociales. Aucun justificatif de frais ne sera exigé au télétravailleur.

Article 2.4 Situation de l'agent en permanence (le cas échéant)

- **Droits et obligations** : L'agent pendant ses horaires habituels de travail, est à son domicile à la disposition de Eaux de Vienne-Siveer, qui peut, sans délai de prévenance, selon les besoins et nécessités de service faire appel à lui. C'est du temps de travail sans travail effectif.
- **Accident de travail/service** : L'agent n'exécutant aucune tâche pour le compte de Eaux de Vienne-Siveer, tout accident survenu pendant cette période est considéré comme un accident domestique.

- **Temps de travail** : Durant ses horaires habituels de travail, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être joignable et disponible par sa hiérarchie.

Article 2.5 Suivi des situations administratives des agents

Les situations administratives des agents sont intégrées dans le logiciel SIRH CIRIL, comme en matière de congés.

Article 2.6 Présence sur son lieu d'affectation

Pendant cette période, l'agent ne peut revenir de sa propre initiative sur son lieu d'affectation, sauf autorisation de sa hiérarchie liée aux nécessités de service avec les mesures sanitaires appropriées.

Si sa présence sur son lieu d'affectation est autorisée, le déplacement sera bien considéré comme de temps de trajet.

Article 3 : Autorisation Spéciale d'Absence Covid-19

L'évolution de l'épidémie conduit Eaux de Vienne-Siveer à restaurer les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) suivantes sous l'intitulé "ASA covid-19" :

- **ASA "garde d'enfant"** sur fermeture d'école ou de crèche pour raisons sanitaires (avec attestation de l'établissement), et à condition que le télétravail soit impossible pour l'agent. Dans le cas contraire, les agents devront poser des jours de congés ou de CET.
- **ASA "agent en situation de vulnérabilité"** pour les agents qui selon l'article 3 du décret du 29 août 2020, sont :
 - atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
 - atteints d'une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement) ;
 - âgés de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
 - dialysés ou présentant une insuffisance rénale chronique sévère.

Ces agents seront placés dans cette position sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin et à condition que le télétravail soit impossible.

Pour les autres agents présentant l'un des facteurs de vulnérabilité rappelé dans l'avis du Haut Conseil de Santé Publique du 19 juin 2020, l'agent sera placé en télétravail, à défaut sur avis du médecin de prévention en présentiel avec des conditions d'emplois aménagées (EPI, bureau seul, ...), à défaut en isolement sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin.

- **ASA en isolement à son domicile** dans l'attente du résultat du test covid-19, l'agent sera placé en télétravail. Si le télétravail est impossible, l'agent poursuivra son activité s'il travaille seul sans contact avec des collègues et des tiers sur avis du médecin de prévention, à défaut il sera placé en ASA covid-19.
- **ASA en cas de test positif covid-19 et à défaut d'arrêt de travail du médecin traitant** et à condition que le télétravail soit impossible.

Article 4 : Formations professionnelles/Concours/Examens

En raison de l'évolution de l'épidémie, certaines règles pour les déplacements en formations, et passage de concours/examens de l'annexes 2 "formation professionnelle" et de l'annexe 6 "frais professionnels" du règlement intérieur du personnel sont modifiées comme suit :

Article 4.1 : Formations Professionnelles

- **les formations en poitou-charente** sont selon l'urgence et les mesures sanitaires, sur avis des directeurs de rattachements, soit maintenues, soit annulées ;

- **les formations/informations/sensibilisations internes** faites par les services non déclarées au service formation doivent l'être impérativement, afin que soit vérifié le respect des mesures sanitaires avec la capacité d'accueil des salles ;
- **les formations hors poitou-charente** sont annulées, sauf exception soumises à l'arbitrage préalable du DGS ;
- **les déplacements en formations CNFPT** se font en véhicule personnel et seul dans celui-ci, sauf exception validée par le DGS ;
- **les déplacements à l'OIE ou autres organismes** se font en véhicule personnel et seul dans celui-ci, sauf exception validée par le DGS ;
- **les déplacements à Paris** à la FNCCR se font en train (et si possible ensuite à pied).

L'ordre de mission de l'agent partant en formation rappellera l'obligation de l'agent de respecter les mesures sanitaires nationales et QSST, celles des lieux de restauration, d'hébergement et moyens de transport, celles des organismes de formation auxquelles il doit se conformer. Cet ordre de mission précisera également le mode de déplacement de l'agent avec l'immatriculation du véhicule utilisé et les règles de remboursement de frais.

Déjeuner lors des formations : l'agent doit déjeuner seul et aucune réservation de restaurant ou autres ne sera faite par le service formation. Le remboursement des frais de repas s'effectuera avec les feuilles de frais selon la procédure de ladite annexe 6 du règlement intérieur du personnel.

Article 4.2 : Concours/examens

Le passage des concours/examens nécessitant une nuitée en poitou-charente ou hors poitou-charente ne seront pas pris en charge par le Syndicat. L'agent qui souhaite malgré tout se déplacer pour un concours/examen, le fera alors sur son temps personnel.

Article 5 : Durée des dispositions

Ces dispositions sont exceptionnelles et transitoires. Elles prendront effet le 22 septembre pour se clôturer le 31 décembre 2020.

Toute éventuelle prolongation au-delà de cette période fera l'objet d'une nouvelle délibération du Bureau.

Vu l'information faite aux membres du Comité Technique le 8 septembre 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'organisation liés à l'utilisation des véhicules de service, au télétravail et à la permanence, aux ASA covid-19, formations professionnelles et concours/examens ci-dessus exposés,
- de valider ces principes jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le 1^{er} vice-président, puis d'autoriser le Président, à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion des principes d'organisation liés à l'utilisation des véhicules de service, au télétravail et à la permanence pendant cette période.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le 1^{er} Vice-Président,
assurant la suppléance du Président,

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 22 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux septembre à partir de neuf heures trente minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis au Clos de la Ribaudière situé 10 rue du Champ de Foire à Chasseneuil du Poitou (Vienne), sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, 1^{er} Vice-Président remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Délibération n°2

**Objet : Écrêtements de factures proposés par la commission “Relations abonnés et solidarité”
réunie le 7 septembre 2020**

Étaient présents (24)

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Roland LATU
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Nicole VALETTE

Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Monsieur Maurice RAMBLIÈRE

Absents excusés (2) : Monsieur Gilles BOUILLAULT, Monsieur Joël DORET

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de la ville de Poitiers.



Le 1^{er} Vice-Président, Philippe Patey, assurant la suppléance du Président au titre de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 expose aux membres du Bureau que la Commission « Relations abonnés et solidarités » s'est réunie le 7 septembre dernier pour examiner des demandes d'écrêtement de factures

formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations d'eau inexplicables, remises gracieuses compte tenu de situations financières personnelles difficiles, ...).

Le 1^{er} Vice-Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions fixées à l'article 2 de la loi dite WARSMANN du 17 mai 2011 pour bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau.

Sur les 18 dossiers étudiés, la commission fait les propositions suivantes :

- 8 dossiers refusés ;
- 10 dossiers avec avis favorable ;

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de retenir les propositions d'écrêtement de factures ou de remise gracieuse pour les 10 dossiers présentés, en acceptant les écrêtements suivants :

Référence abonné	Proposition de la Commission « relations abonnés et solidarité »	Montant estimé (en € TTC)
37 08 02343	Accord pour exonération exceptionnelle sur les prestations d'instruction technique et de visite de réception de l'installation d'assainissement non collectif	274,31€
37 08 00132	Accord pour prise en charge exceptionnelle des frais d'expertise du compteur de l'abonné	264,84€
33 03 00150	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 590 m ³ sur la part eau de la facture d'eau et d'assainissement 20200406188574 soit une facturation de 606 m ³ au lieu de 1 196 m ³	1 033,26€
73 01 00097	Accord pour remboursement de facture de plombier	110,00 €
42 04 00616	Accord pour remboursement de facture de plombier	88,50€
19 01 00975	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 346 m ³ sur la facture d'eau n° 20200406070277 soit une facturation de 9 m ³ au lieu de 355 m ³	605,96€
19 09 01374	Accord pour prise en charge des frais d'huissiers	25,03€
42 03 00245	Accord pour remboursement de facture de plombier	50,05€

	Accord pour remise gracieuse exceptionnelle de 483 m ³ répartis sur les tarifs en vigueur des années 2015, 2016 et 2017	698,28€
64 20 00095	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 298 m ³ sur la facture d'assainissement n° 20192205579919 soit une facturation de 38 m ³ au lieu de 336 m ³	429,42€
64 04 22060	Accord pour dégrèvement exceptionnel de 5 143 m ³ sur la facture d'assainissement n° 20182204547267 soit une facturation de 2 881 m ³ au lieu de 8 024 m ³	7 184,77€
		10 764,42€

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le 1^{er} Vice-Président,
assurant la suppléance du Président,

Publié le 29.09.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 22 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux septembre à partir de neuf heures trente minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis au Clos de la Ribaudière situé 10 rue du Champ de Foire à Chasseneuil du Poitou (Vienne), sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, 1^{er} Vice-Président remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Délibération n°3

Objet : Renouvellement partiel de marchés d'assurances - Budgets Eau Potable, Assainissement et Administration Générale

Étaient présents (23)

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Nicole VALETTE

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Roland LATU
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Claude SERGENT

Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Monsieur Maurice RAMBLIÈRE

Absents excusés (3) : Monsieur Gilles BOUILLAULT, Monsieur Joël DORET et Monsieur Jean-Claude BONNET, contraint de sortir momentanément de la salle.

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de la ville de Poitiers.



Vu l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,
Vu les articles R.2124-1 et R.2124-2 1° du code de la commande publique,

Le 1^{er} Vice Président rappelle aux membres du Bureau que les marchés d'assurances couvrant les activités du Syndicat ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une période de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le 8 avril 2020, la compagnie d'assurances Ethias a fait connaître sa décision de résilier l'ensemble des contrats d'assurances passés avec des clients situés en France, et notamment en ce qui concerne Eaux de Vienne-Siveer les marchés d'assurances suivants :

- Responsabilité civile et risques annexes, y compris la responsabilité civile environnementale,
- Protection juridique des agents et des élus.

Ces contrats pouvant être résiliés à tout moment, dans le respect d'un préavis de 4 mois, il a été convenu que la résiliation sera effective le 31 décembre 2020.

Afin de ne pas risquer une rupture dans la continuité de la couverture de ses activités, Eaux de Vienne-Siveer est donc amené à lancer une consultation suivant une procédure en appel d'offres ouvert, comprenant le lot unique suivant :

Désignation	Montant estimé annuel HT	Montant estimé HT pour 6 années
Responsabilité et risques annexes intégrant les éléments techniques suivants :		
• Responsabilité générale et risques annexes	86 000 €	516 000 €
• Responsabilité atteintes à l'environnement	3 500 €	21 000 €
• Protection juridique personne morale	3 500 €	21 000 €
Total :	93 000 €	558 000 €

Ce marché sera conclu pour une durée de 6 années avec possibilité de résiliation annuelle, afin de venir à échéance en même temps que les autres marchés, qui seront renouvelés en 2022 pour 5 ans.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver la passation de nouveaux marchés publics d'assurance destinés à couvrir les risques inhérents à l'activité du Syndicat et plus particulièrement sa responsabilité civile, y compris environnementale, et à lui assurer une protection juridique ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert qui aboutira à la passation de marchés, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 1° du code de la commande publique ;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président, puis le Président, à signer les marchés à intervenir et leurs éventuels avenants ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Fait et délibéré le jour,
 mois et an que ci-dessus.

Le 1^{er} Vice-Président,
 assurant la suppléance du Président,

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 22 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux septembre à partir de neuf heures trente minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis au Clos de la Ribaudière situé 10 rue du Champ de Foire à Chasseneuil du Poitou (Vienne), sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, 1^{er} Vice-Président remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Délibération n°4

Objet : Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable à Haims - Budgets Eau Potable et Assainissement

Étaient présents (23)

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Nicole VALETTE

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Roland LATU
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Claude SERGENT

Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Monsieur Maurice RAMBLIÈRE

Absents excusés (3) : Monsieur Gilles BOUILLAULT, Monsieur Joël DORET et Monsieur Jean-Claude BONNET, contraint de sortir momentanément de la salle.

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de la ville de Poitiers.



Vu l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Le 1^{er} Vice-Président informe les membres du Bureau qu'une étude de diagnostic des systèmes d'assainissement de la commune de Haims a été réalisée en 2019.

Ce diagnostic a révélé que le réseau unitaire du bourg, situé sur les routes de Béthines et d'Antigny et pour partie route de Journet, est en état dégradé à très dégradé, sur l'ensemble de son linéaire. Les canalisations constituant le réseau présentent de nombreuses fissures, des déplacements d'assemblage, des dégradations de surface et d'autres défauts mineurs. Ces dégradations sont possiblement dues à l'âge ancien du réseau et au trafic « intense » sur ces axes de circulation. La réhabilitation de ces tronçons permettra de réhabiliter l'ensemble des regards de visite dont une partie est située sous l'enrobé.

La réhabilitation par ouverture de tranchées des tronçons concerne au total 330 mètres du réseau du bourg d'Haims :

- 260 mètres de réseau routes de Béthines et d'Antigny,
- 70 mètres de réseau route de Journet.

Les réseaux qui seront mis en oeuvre auront un diamètre de 300 mm et seront dans des matériaux adaptés à la profondeur.

En parallèle de ces travaux d'assainissement, les canalisations du réseau d'eau potable seront renouvelées. Les travaux d'eau potable et d'assainissement précités s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par les comités locaux pour l'année 2020. Le 1^{er} Vice-Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets eau et assainissement, lors de la séance de vote du budget du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 353 100 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux assainissement	181 100
Travaux eau potable	155 000
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement	8 900
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » eau potable	8 100
TOTAL	353 100

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement susvisés sur le territoire de la commune d'Haims (Vienne);
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1, R 2123-4 R2123-5 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président, puis d'autoriser le Président, à signer le marché à intervenir et les éventuelles modifications ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération, dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le 1^{er} Vice-Président,
assurant la suppléance du Président,

Publié le 29.09.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 22 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux septembre à partir de neuf heures trente minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis au Clos de la Ribaudière situé 10 rue du Champ de Foire à Chasseneuil du Poitou (Vienne), sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, 1^{er} Vice-Président remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Délibération n°5

Objet : Construction de deux nouvelles stations d'épuration desservant Brux et Valence en Poitou (Vaux en Couhé) - Budget Assainissement

Étaient présents (23)

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Roland LATU
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Madame Nicole VALETTE

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Monsieur Jacques SABOURIN

Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Monsieur Maurice RAMBLIÈRE

Absents excusés (3) : Monsieur Gilles BOUILLAULT, Monsieur Joël DORET, et Monsieur Claude SERGENT, contraint de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de la ville de Poitiers.



Vu l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Le 1^{er} Vice-Président assurant la suppléance informe les membres du Bureau du projet de construction de 2 nouvelles stations d'épuration (STEP) des eaux usées à Brux et à Valence en Poitou (Vaux en Couhé).

Des études diagnostiques des systèmes d'assainissement des communes de Brux et Vaux-en-Couhé ont été réalisées en 2018 par le bureau d'études NCA :

- la commune de Brux est dotée d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif et d'une station d'épuration à boues activées de 250 EH mise en service en 1980,
- la commune de Vaux-en-Couhé est dotée d'un réseau d'assainissement collectif également de type séparatif et d'une micro-station de 100 EH mise en service en 1998,

Pour Brux, NCA a élaboré un programme de travaux à partir des données de l'étude diagnostique. Celui-ci est présenté ci-dessous :

- Priorité 1 (2018-2024) : Renouvellement de la station de traitement des eaux usées. Cette station a un génie civil dégradé et des équipements vieillissants. De plus, le caractère compact des ouvrages, et notamment du clarificateur et du silo à boues, ne permet pas d'obtenir en permanence les performances épuratoires exigées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et une bonne gestion de boues produites.
- Priorité 2 (2018-2024) : Mise en place de regards de visite entre R28 et R32
- Priorité 3 (2024-2029) : Renouvellement de deux tronçons Chemin du Peux

Pour Vaux-en-Couhé, l'unique opération consiste à renouveler la station d'épuration. Cette micro-station souterraine et particulièrement compacte n'a pour ainsi dire jamais fonctionné depuis sa mise en service et a conduit à des départs de boues réguliers dans la zone humide située à l'aval et dans la Bouleure.

Lors du bilan 24 heures opéré en 2018 dans le cadre de l'étude de diagnostic, les concentrations en pollution en sortie de la station étaient très élevées, supérieures à celles de l'entrée, excepté pour le paramètre MES. De telles concentrations avaient déjà été observées par le passé lors des bilans d'avril 2013 et d'avril 2014. Le bureau d'études NCA concluait que *"malgré une absence de surcharge organique et hydraulique, le traitement n'est pas du tout satisfaisant puisque aucun abattement de pollution n'a lieu dans le système"*.

Selon la base des données hydrauliques et organiques actuelles et pour les 30 années à venir, le dimensionnement des stations d'épuration a été arrêté à hauteur de :

- 220 EH pour le bourg de Brux,
- 115 EH pour le bourg de Vaux en Couhé.

compte tenu :

- du caractère séparatif et des dimensions des systèmes d'assainissement,
- des emprises disponibles sur les sites existants de chaque STEP,
- des incidences potentiels des rejets sur la qualité des eaux de la Bouleure, cours d'eau qui reçoit le rejets des eaux usées traitées des deux stations d'épuration.

Les futures stations d'épuration seraient des disques biologiques. Ce procédé est un traitement biologique aérobie à biomasse fixée. Les supports de la microflore épuratrice sont des disques partiellement immergés dans l'effluent à traiter et animés d'un mouvement de rotation, lequel assure à la fois le mélange et l'aération. Les microorganismes se développent et forment un film biologique épurateur à la surface des disques. Les disques sont semi-immergés, leur rotation permet l'oxygénation de la biomasse fixée. L'effluent est préalablement décanté pour éviter le colmatage du matériau support. Les boues qui se décrochent sont séparées de l'eau traitée par clarification.

Les matériaux utilisés sont de plus en plus légers (en général du polystyrène expansé) et la surface réelle développée de plus en plus grande (disque plat ou alvéolaire).

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local du Sud Vienne pour l'année 2020. Le 1^{er} Vice-Président indique que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Les projets estimés à 590 000.00 € HT, se décomposent de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux de la station d'épuration de Brux	305 500
Travaux de la station d'épuration de Vaux en Couhé	256 800
Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne »	28 700
TOTAL	591 000

Ces systèmes d'assainissement étant classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les plans de financement qui pourraient être accordés sont identiques :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 40%
- Département de la Vienne 15%
- Eaux de Vienne 45%

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement de construction des nouvelles stations d'épuration sus-cités ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un ou de deux marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président, puis d'autoriser le Président, à signer le(s) marché(s) à intervenir et les éventuelles modifications ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le 1^{er} Vice-Président,
assurant la suppléance du Président,

Publié le 29.09.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 22 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux septembre à partir de neuf heures trente minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis au Clos de la Ribaudière situé 10 rue du Champ de Foire à Chasseneuil du Poitou (Vienne), sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, 1^{er} Vice-Président remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Délibération n°6

Objet : Transfert des accords cadres de robinetterie conclus avec la société LNTP suite à la fusion-absorption par la société VM Distribution

Étaient présents (22)

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Roland LATU
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Madame Nicole VALETTE

Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Monsieur Maurice RAMBLIÈRE

Absents excusés (4) : Monsieur Gilles BOUILLAULT, Monsieur Joël DORET, et Messieurs Claude SERGENT et Ernest COLIN contraints de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de la ville de Poitiers.



Vu l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu l'article R. 2194-6 2° du Code de la Commande Publique, portant sur la substitution du titulaire initial par un nouveau titulaire suite à une opération de restructuration,

Vu la délibération du Bureau n°11 en date du 10 décembre 2019, autorisant le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des accords-cadres à bons de commandes relatifs à la fourniture de pièces de robinetterie et fontainerie,

Considérant que :

- ✓ en ce début d'année, plusieurs accords-cadres à bons de commande de fourniture ont été conclus avec la société LNTP (SIREN : 498 160 258) et sont toujours en cours d'exécution :
 - N° 20220108 Niches compteurs (lot 8),
 - N° 20220109 Chambres modulaires (lot 9);
- ✓ une restructuration interne du groupe HERIGE entraîne la fusion par voie d'absorption de la société LNTP par sa société sœur, la société VM Distribution (SIREN : 337 587 422), à la date du 31 mai 2020.

Il est proposé d'établir un acte modificatif ayant pour objet le transfert des accords-cadres listés ci-dessus à la société VM DISTRIBUTION, sachant qu'aucune autre modification n'est apportée auxdits accords-cadres à bons de commande, et qu'il n'y aucune incidence financière.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des votants :

- de prendre acte de l'absorption par la société VM Distribution de la société LNTP, qui devient titulaire des accords-cadre à bons de commande conclus avec Eaux de Vienne-Siveer;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président, puis d'autoriser le Président, à signer l'acte modificatif en résultant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le 1^{er} Vice-Président,
assurant la suppléance du Président,

Publié le 29.09.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 22 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux septembre à partir de neuf heures trente minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis au Clos de la Ribaudière situé 10 rue du Champ de Foire à Chasseneuil du Poitou (Vienne), sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, 1^{er} Vice-Président remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Délibération n°7

Objet : Fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des véhicules du parc automobile du syndicat

Étaient présents (22)

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Roland LATU
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Madame Nicole VALETTE

Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Monsieur Maurice RAMBLIÈRE

Absents excusés (4) : Monsieur Gilles BOUILLAULT, Monsieur Joël DORET, et Messieurs Claude SERGENT et Ernest COLIN contraints de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de la ville de Poitiers.



Vu l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Le syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » dispose aujourd'hui d'un parc de plus de 230 véhicules incluant camions, fourgons, fourgonnettes et véhicules particuliers. Ce parc important répond aux besoins d'une exploitation fortement présente sur le terrain et réactive pour les interventions d'urgence.

L'entretien de ce parc, constitué de véhicules d'âges, de types et de marques très variables, est assuré pour partie par des prestataires extérieurs, et pour partie par le propre garage du syndicat (deux agents).

Les réparations réalisées en interne nécessitent l'achat de pièces détachées de toute nature et en nombre important. Il est donc nécessaire de rationaliser les achats de pièces détachées pour l'entretien et la réparation du parc de véhicules de services de moins de 3,5 tonnes.

C'est pourquoi une nouvelle consultation a été lancée selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, pour aboutir à la passation d'un accord-cadre à bons de commande à lot unique pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour une durée d'un an, pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT, soit un montant maximum de 520 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres examinera les offres et pourra attribuer le marché lors de sa réunion du 29 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver et de prendre acte du lancement d'une consultation pour la fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation du parc automobile du syndicat selon les modalités sus-exposées;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président, puis d'autoriser le Président, à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que tout document à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 5 % du montant de l'accord-cadre et des crédits affectés à cette opération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le 1^{er} Vice-Président,
assurant la suppléance du Président,

Publié le 29.09.2020

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 22 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux septembre à partir de neuf heures trente minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte « Eaux de Vienne–Siveer » se sont réunis au Clos de la Ribaudière situé 10 rue du Champ de Foire à Chasseneuil du Poitou (Vienne), sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, 1^{er} Vice-Président remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Délibération n°8

Objet : Fourniture et livraison d'un coagulant pour le traitement de l'eau brute à destination de la consommation humaine sur l'usine de Châtellerault - budget Eau

Étaient présents (24)

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Roland LATU
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Nicole VALETTE

Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Monsieur Maurice RAMBLIÈRE

Absents excusés (2) : Monsieur Gilles BOUILLAULT, Monsieur Joël DORET

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Madame Marie-José LAURENCE, Trésorière de la ville de Poitiers.



Le 1^{er} Vice-Président, Philippe Patey, assurant la suppléance du Président au titre de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, informe les membres du Bureau que le traitement de l'eau pompée dans la rivière la Vienne destinée à l'alimentation en eau potable de la ville de Châtellerault nécessite l'utilisation d'un produit coagulant destiné à agglomérer les matières en suspension présentes dans l'eau avant filtration.

Il indique qu'un marché à bons de commande était conclu, depuis le 1er avril 2018, pour 4 années reconductibles avec la SAS SNF pour le coagulant.

Il a été mis fin à ce marché le 31 mars 2020, soit au bout de 2 ans seulement pour les raisons suivantes :

- le marché a été initialement conclu sur la fourniture du Floquat PAC HCS 10, produit ayant fait l'objet d'essai sur l'usine lors de la consultation. Or, avant l'été 2018, la société SNF a annoncé qu'elle n'était plus en mesure de livrer ce produit de manière continue. Suite à de nouveaux essais menés durant ce même été, elle a contraint le syndicat à remplacer le Floquat PAC HCS 10 par le Floquat PAC 18 à partir du mois de novembre 2018.
- après plus d'un an d'utilisation, il s'avère que le Floquat PAC 18 nécessite une optimisation constante à cause des variations de turbidité observées sur l'eau brute. D'autre part, un surdosage peut créer une perte d'efficacité importante sur les rendements des décanteurs avec un impact fort sur la qualité de traitement de l'eau. Après plusieurs rencontres avec le fournisseur, celui-ci ne proposant ni aide ni alternative, il a été décidé, le 31 mars 2020, de ne pas reconduire ce marché.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une première période ferme d'un an, avec la possibilité de trois reconductions d'un an chacune, pour des montants maximums annuels de 100 000 € HT, soit un montant de 400 000 € HT au plus pour la durée totale de l'accord-cadre.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de prendre acte du lancement d'une consultation dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président, puis le Président, à signer l'accord-cadre à bons de commande, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 5 % du montant de l'accord-cadre et des crédits affectés à cette opération de fourniture.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.

Le 1^{er} Vice-Président,
assurant la suppléance du Président,

Publié le 29.09.2020